


<h1>LETTRE BUREAU</h1>	<h2>Fonctionnement caisse arbitre</h2>		
	THÉMATIQUES :	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Performance / Développement ❖ Formation ❖ Compétitions / Officiels ❖ Administration / Finances ❖ Ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Communication ❖ Implantation ❖ Projet Club ❖ V x E ❖ Evènements / Patrimoine
Date d'envoi Jeudi 15 octobre 2020	DESTINATAIRES :	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Dirigeants ❖ Entraîneurs ❖ Clubs 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Familles ❖ Institutions ❖ Partenaires
Référence 2020-10-15 LETTRE-BUR-2	OBJECTIF :	** Lettre d'information ** Sans échéance de réponse	** Lettre de questionnaire ** Sans échéance de réponse

Arbitrage Saison Sportive 2020/2021 Gestion de la Caisse de Péréquation

Objet de la caisse arbitre :

Le comité Territorial a mis en place un compte bancaire dédié au mouvement de trésorerie de la caisse arbitre (Compte Crédit Mutuel), afin de gérer les coûts d'arbitrage pour le compte des clubs sur l'ensemble des Compétitions, Championnats, Coupes, Plateaux et le paiement des arbitres.

Objet de la péréquation :

De ce fait, chaque club du territoire supporte un coût d'arbitrage identique par match, quel que soit la compétition ou la catégorie d'âge. Le but étant de mutualiser les dépenses d'arbitrage.

Méthode de calcul du coût moyen du match :

Pour ce faire, les frais de rencontres sont comptabilisés par catégorie et par journée (déplacement + indemnité des arbitres). Le prix_moyen du match est obtenu, en divisant le coût total de la journée pour chaque catégorie par le nombre de matchs. Le résultat étant divisé par deux, pour obtenir le montant par équipe. La gestion de l'évolution des coûts se fait à l'aide d'un tableau de suivi, mis à jour après chaque journée de compétitions.

Versement d'un acompte mensuel

Chaque début de mois de la saison sportive, le comité vous transmettra une facture Pro forma d'appel de fond. Celle-ci doit être **impérativement réglée au plus tard le 30 du mois de facturation**, de préférence par virement bancaire, pour que le compte soit approvisionné, afin de régler au plus tard les arbitres avant le 10 du mois suivant.

Le montant de l'appel de fond sera défini en prenant en compte :

-L'estimation du coût moyen du match par catégorie, basée sur les coûts de la saison sportive 2019/2020

PRM/PRF/Coupes séniors/U20	65 € par match
U18F/U17M	55 € par match
U15F & M/U13F & M	45 € par match

-Le nombre de matchs à jouer par mois, par catégorie d'âges, par club, prévus au calendrier de la saison 2020/2021. (Nous ne tenons pas compte des reports de match.)

Nous demanderons aux répartiteurs d'être attentifs au coût des matchs, lors des désignations.

Gestion des comptes club

La gestion se fait par un tableau de suivi par club, sur lequel sont enregistrés les appels de fond, les coûts réels par catégorie et les écarts.

Un arrêté de situation par club sera effectué fin décembre, pour répondre aux obligations de la date de clôture de l'exercice comptable. Nous ferons le point sur cette organisation en début d'année, et nous l'adapterons selon notre étude.

La régularisation des comptes clubs s'effectuera sur les mois de mai et juin, en fonction de la date de la fin des compétitions.

Le compte caisse arbitre de chaque club devant être à zéro à la fin de la saison sportive.

Échéance de réponse :

Nombre de pièce jointe :

Rédacteur

Vérificateur

Approbateur

Cécile GUILLEMET



Olivier CHALON



Jacques DOMONT



Trésorière

Trésorier Adjoint

Président
Comité Territorial